

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2022-011

Tirage de câbles de fibre optique dans fourreaux existants –Quai Guilbaud- Avenue du Latham-Rue Saint François-Voie de la Courte Côte- Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- L'avis favorable de la Direction des Routes en date du 25 Février 2022,
- La demande en date du 22 Février 2022 de l'entreprise CIRCET sise 17 Avenue du Marché Commun 44300 NANTES mandatée par l'entreprise SLM Réseau sise 5 Rue du Chatelet 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE pour des travaux de tirage de câbles de fibre optique dans des fourreaux existants.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux de tirage de câbles de fibre optique dans les fourreaux existants Quai Guilbaud, Avenue du Latham, Rue Saint François, Voie Courte Côte, il y a lieu de réglementer la circulation et les stationnements afin de garantir la sécurité publique des usagers, des riverains et des personnes oeuvrant sur le chantier.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 07 Mars au 07 Mai 2022 sur 2 jours, le stationnement sera interdit et un alternat par feux tricolores sera mis en place Quai Guilbaud- Avenue du Latham-Rue Saint François-Voie de la Courte Côte- à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise CIRCET de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

L'entreprise CIRCET devra bien respecter la mise en place de la signalisation pour la mise en place de l'alternat où lors de l'empiètement sur chaussée.

La signalisation ainsi que l'information des riverains seront à la charge de l'entreprise CIRCET

A l'issue du chantier, l'entreprise CIRCET est tenue de remettre la voirie en l'état.

Article 3 : Le titulaire de de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, Commandant la BTA de Rives-en-Seine,
- Messieurs les Gardes Champêtres de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine,
- Monsieur le Directeur de la sécurité de la Prévention SDIS Yvetot,
- Madame La Présidente de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine -service Rudologie,
- Monsieur le Chef d'Agence de la Direction des Routes de Clères ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CIRCET,

Fait à Rives-en-Seine, le 04 Mars 2022

Le Maire,

Bastien CORITON



Bastien Coriton